



**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2020

Etaient présents :

Mesdames CHANSARD Nathalie, LAURENT Maria Concepción, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, JEAN-THEODORE Corinne, MILLARD Catherine, BRIX Patricia ;
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, MARTIN Isidro, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, GACHET Pascal.

Etaient absents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, FRANCKE Nicole, DUARTE Cristina ;
Messieurs BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc.

Procurations :

Madame FONTENEAU Sylvie donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur CHIRON Patrice.

Madame CHANSARD Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures.

DELIBERATION 2020-01 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de pouvoir procéder à des écritures demandées par les services de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. AUTORISATION D'ACQUISITION DES PARCELLES A1038P, A1039P, A337P ET A338P EN VUE DE REGULARISER L'ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE CAUSSADE ET DE LA ROUTE DE CAUSSADE

Fleur BOULDE se retire et ne participe pas au vote

DELIBERATION 2020-02 : AUTORISATION D'ACQUISITION DES PARCELLES A1038P, A1039P, A337P ET A338P EN VUE DE REGULARISER L'ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE CAUSSADE ET DE LA ROUTE DE CAUSSADE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 16.02.2010 numérotée 2010-08 et du 20.09.2011 numérotée 2011-68, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle A338 pour partie et ce pour l'euro symbolique.

De plus et par délibération en date du 31.03.10 numérotée 2010-24, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle A1038 pour partie. Ces délibérations visaient à permettre un élargissement de l'impasse de Caussade, dont la largeur était insuffisante au regard du trafic routier lié à l'urbanisation des parcelles jouxtant cette impasse et de la route de Caussade. Ces délibérations n'ont pas été suivies d'effet, et les actes notariés n'ont pas été réalisés. En pratique, les propriétaires des parcelles concernées se sont toutefois clôturés « en retrait » de leurs limites cadastrales, rendant ainsi possible une régularisation administrative. Par ailleurs, la parcelle A1038 a été divisée via la création de la parcelle A1039. Enfin, la parcelle A337p n'avait à priori par fait l'objet d'une délibération autorisant l'acquisition. De fait, la régularisation susvisée implique également que la commune puisse acquérir les parcelles A1039 et A337 (toutes deux pour partie), puisque situées entre les parcelles A338 et A1038. A titre indicatif, les superficies des parties de parcelles cédées sont estimées ci-après pour un total cumulé d'environ 317 m² :

Parcelle A1038p : environ 124 m² ;

Parcelle A1039p : environ 45 m² ;

Parcelle A337p : environ 80 m² ;

Parcelle A338p : environ 68 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le principe de l'acquisition pour l'euro symbolique par la commune de chacune des parcelles A1038, A1039, A337 et A338 toutes pour

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

partie pour une superficie cumulée d'environ 317m² et ce le long de la route de Caussade et de l'impasse de Caussade.

D'APPROUVER le paiement par la commune des frais notamment de géomètre et de notaire induits par ces acquisitions ;

DE MANDATER Monsieur le Maire à reprendre ou engager les négociations avec les propriétaires des parcelles concernées pour aboutir à une acquisition par la commune selon les modalités financières prévues aux alinéas précédents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires, dont notamment la signature éventuelle des actes notariés, et tout autre acte administratif afin d'aboutir à l'acquisition de ces parcelles ;

D'INSCRIRE au budget de l'année 2020 les frais relatifs à ces acquisitions.

5. ABANDON TOTAL DES PENALITES DE RETARD A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE COLAS-PEPIN DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG

DELIBERATION 2020-03 : ABANDON TOTAL DES PENALITES DE RETARD A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE COLAS-PEPIN DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la société PEPIN COLAS est attributaire du « marché de travaux divers de voirie et d'assainissement pluvial – programme de travaux de voirie MAPA 2018 – Aménagements sécuritaires de voirie Centre Bourg - Avenue de Verdun (RD115E6) - Route d'Yvrac (RD115E6) et route d'Angéline ». Ces travaux dits « d'aménagement du bourg » ont fait l'objet de 3 avenants. Les avenants 1 et 2 visaient notamment à prolonger les délais d'exécution dudit marché du 5.10.2018 jusqu'au 13.12.2018. Il apparaît que l'entreprise PEPIN COLAS n'a signé les notifications de ces deux avenants que le 22.01.2019, or un avenant ne produit ses effets qu'à compter de sa notification. Aussi, les services de la Trésorerie nous ont indiqué que cela impliquait automatiquement la mise en œuvre de pénalités de retard selon les modalités de calcul définies au C.C.A.P., sauf à ce que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renoncer à ces pénalités en totalité au regard des circonstances de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que dans les faits, il n'y a pas eu d'interruption des travaux, les avenants concernés ont été mis en œuvre et les travaux ont été réceptionnés le 13.12.2018, comme prévu par ces avenants. Aussi, s'agissant d'une simple erreur administrative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer à l'entreprise ces pénalités de retard, lesquelles calculées du 05.10.2018 au 22.01.2019 représentent la somme de 21 042.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché de travaux pour l'aménagement du bourg à l'Entreprise Pépin Colas. Il sera ainsi procédé à un abandon total des pénalités susvisées.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, Adjointe à la Jeunesse et au Sport, laquelle indique qu'il convient de réactualiser la convention déjà effective avec le Tennis Club de Montussan suite à la couverture des deux terrains de tennis.

DELIBERATION 2020-04 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle la volonté forte de la collectivité de soutenir les associations communales, ce qui s'est traduit notamment en 2019 par la couverture de deux terrains de tennis.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Au regard de ce nouvel équipement dont profitera l'Association Tennis Club de Montussan (T.C.M.) mais également les écoles et le service animation, il convient d'organiser par convention les nouvelles modalités de mise à disposition par la commune des équipements de tennis incluant le club house, les terrains de tennis couverts et non couverts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le projet convention entre la commune de Montussan et l'association Tennis Club de Montussan relative à la mise à disposition des équipements de tennis communaux dans les conditions indiquées dans le projet annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention et tout document relatif à cette convention.

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame LAURENT rappelle que suite à l'invitation du concert du samedi 1^{er} février par l'Orchreste de la Lyre de Saint Loubès, les élus qui y assisteront recevront un mail de confirmation avec un code barre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36.

A Montussan, le 7 février 2020.



Le Maire, Frédéric DUPIC